

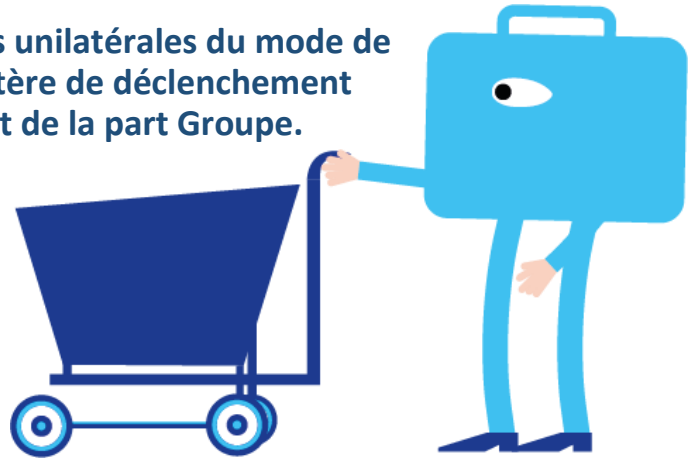
Les élus du CSE C ont été informés des modifications unilatérales du mode de calcul de la SAIP 2025. Avec une évolution sur le critère de déclenchement et un renforcement de la part direction au détriment de la part Groupe.

Pour la CFE-CGC, l'évolution sur le critère de déclenchement du free cash flow est une avancée réduisant le risque de ne pas distribuer de part variable à l'ensemble des bénéficiaires.

Le critère de déclenchement limité

Elle propose pour l'exercice 2025, une adaptation du critère de déclenchement de la SAIP.

Dorénavant, seuls les résultats du groupe seront soumis à ce seuil de déclenchement du free cash flow positif. Cela revient à dire que pour les objectifs divisions et les objectifs individuels ce critère est supprimé. Chaque salarié pourra légitimement espérer percevoir un montant de la SAIP à chaque exercice.



Une répartition des résultats

Concernant la répartition du poids de chaque objectif, la direction modifie les règles en tenant compte de nos revendications : accorder une plus grande importance aux résultats de la direction.

Objectif Groupe = **passe de 50% à 30%**

Objectif Direction = **passe de 30% à 50%**

Objectifs individuels = la part 20% reste inchangée

Une surperformance plus proche de ses résultats

En réponse à notre demande, la surperformance a également été revue, donnant plus de poids aux performances individuelles.

Objectif Groupe = 200% reste inchangé

Objectif Direction = **passe de 150% à 175%**

Objectifs individuels = **passe de 125% à 150%**

Même si l'enveloppe SAIP 2024 n'a pas été complètement au rendez-vous. La CFE-CGC a été entendue depuis son alerte de septembre 2024 et la SAIP a pu être déclenchée grâce à la neutralisation du critère de Free Cash-Flow positif !

Nous espérons que nous serons entendus sur la neutralisation de ce critère pour le prochain accord d'intéressement.

Ces adaptations entrent en vigueur dès l'exercice 2025 et répondent à nos revendications sur le critère de déclenchement. Elles permettent une meilleure répartition des richesses produites par les salariés tout en contribuant à les motiver.

Concernant la nouvelle répartition des résultats Groupe/Direction/Individuel la CFE-CGC a interpellé la direction sur la nécessité de « **MONITORER** » les directions afin d'éviter de créer des écarts importants entre les salariés des différentes entités, mais aussi entre les bénéficiaires « lambda » de la SAIP par rapport au TOP Management, dont la part variable restera majoritairement basée sur les objectifs Groupe !

Pour la CFE-CGC, la seule vague qui submerge le pouvoir d'achat est celle de l'explosion des profits dans les entreprises qui commandent aux marchés et écrasent la chaîne de valeur !